

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD

Entre :

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente - FALEP (SIRET 30666371700214), représentée par sa Présidente, Mme Hélène DUBREUIL VECCHI, et dont le siège est situé Immeuble le Louisiane Bâtiment A, Rue Paul Colonna d'Istria, BP 27, 20181 Aiacciu Cedex 1, d'une part,

Et :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse et dont le siège est situé 22 Cours Grandval, 20000 Aiacciu, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Préambule

La médiation familiale, en tant que dispositif de soutien à la parentalité constitue une voie alternative de règlement des conflits familiaux notamment en matière de ruptures, de séparations et divorces, ou encore de conflits intergénérationnels.

Elle se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de ruptures ou séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le cocontractant, après validation de sa candidature par le comité départemental des financeurs est agréé pour conduire des actions de médiation familiale sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.

Les médiations familiales proposées par le service peuvent concerner les situations suivantes (hors médiation pénale) :

- Les divorces et séparations ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels entre :
 - o Parents et jeunes adultes
 - o Parents et adolescents
 - o Grands-parents et parents (pour maintien du lien grands-parents/petits enfants)

- *Frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille nécessite une prise de décision ; intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;*

- Successions conflictuelles

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des missions de médiation familiale listées en préambule de la présente convention.

Article 2 - Missions

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité.

Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet :

- ✓ D'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- ✓ De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Les interventions du cocontractant concernent :

- L'exercice de toute médiation ordonnée par un magistrat (hors médiation pénale),
- L'exercice de médiations familiales spontanées ou conventionnelles,
- La tenue de permanences de médiation familiale de manière à répondre à la demande et aux besoins sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Cette recherche s'établit dans le cadre d'un processus où les deux parties sont présentes.

Il revient au cocontractant d'affecter le personnel qualifié et les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ces missions.

Article 3 - Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 € au titre de l'exercice 2022.

Le règlement de la participation financière s'effectue dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant global sont versés **dès signature de la convention par les parties, à la demande du cocontractant**, soit 7 500 €,

- Le solde, soit 7 500 €, est réglé **au plus tard le 30 juin 2023** sur production d'un bilan financier visé par le comptable du cocontractant et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée au titre de l'action concernée par la présente convention est inférieure au montant annuel attribué, le cocontractant est tenu d'en informer le Président du Conseil exécutif de Corse à travers la transmission d'un rapport.

Le montant de la subvention est alors ramené au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le reliquat correspondant est systématiquement annulé lors du dernier versement de la subvention.

Dans l'hypothèse où le coût global de l'action est supérieur au budget prévisionnel, le cocontractant est tenu de réaliser un rapport précisant les motifs ayant conduit au dépassement du budget ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre financier, sans que cela puisse automatiquement entraîner le versement d'une subvention complémentaire.

Ces documents doivent être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet.

Par ailleurs, le cocontractant s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, tout autre élément nécessaire à l'évaluation de la prestation.

Article 4 - Evaluation

La Collectivité de Corse procède à une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours financier, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les objectifs de cette démarche d'évaluation visent à acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de mieux cerner l'évolution des besoins ainsi que de s'assurer de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, le cocontractant s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation du fonctionnement,
- Descriptif des actions menées,
- Données d'activité sur l'année : nombre de médiations engagées, nombre de bénéficiaires concernés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 6 - Conditions de réalisation de la prestation

Aucune publication ou communication des bilans et enquêtes relatifs à l'action menée ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la réalisation de l'action, sont tenus au secret professionnel pour ce qui a trait aux renseignements, informations et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

Article 7 - Contrôle de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès du cocontractant, qu'il estime utile dans le cadre de la présente convention.

Le cocontractant s'engage ainsi à mettre à disposition des représentants de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif et à faciliter le contrôle de la structure et de l'action réalisée.

Article 8 - Dénonciation de la convention et recours

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20 407 Bastia Cedex.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

AIACCIU, le

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

**La Présidente de la FALEP de Corse-
du-Sud**

Gilles SIMEONI

Hélène DUBREUIL-VECCHI

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public** CAF.....
- Autre (préciser)** MSA.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : http://www.falep2a-ajaccio.fr

1.2 Numéro Siret : 13 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date |____|____|____|____|____|____|____|____|
Volume : |____|____| Folio : |____|____| Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : m. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Im. Le Louisiane - Bât B - Rue P. Colonna d'Istria

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PREsIDENTE

Téléphone : 0495214197 Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : 0607898487 Courriel : im.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Aide Sociale à l'Enfance</u>	<u>DEPARTEMENT CORSE DU SUD</u>	<u>01/01/77</u>
<u>Hébergement Social</u>	<u>ETAT</u>	<u>01/01/85</u>
<u>Habilitation Justice</u>	<u>ETAT</u>	<u>01/01/90</u>
<u>Domiciliation Administrative</u>	<u>ETAT</u>	<u>01/01/08</u>

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |____|____|____|____|____|____|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	96
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	75,93
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	2783

5. Budget¹ de l'association

Année 20.21 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	187 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	193 600
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	187 400	74 - Subventions d'exploitation²	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1 139 851
61 - Services extérieurs	507 881		
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	2 260 563
Documentation	12 792		
62 - Autres services extérieurs	154 212	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	98 440		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
63 - Impôts et taxes	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	384 140	75 - Autres produits de gestion courante	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85 092	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	26 203	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 099
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	4 064 046	TOTAL DES PRODUITS	4 064 045
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	TOTAL
0	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

MEDIATION FAMILIALE - SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

Objectifs :

Proposer ou favoriser la médiation familiale au sein de la famille, dans un souci de maintenir le rôle parental au-delà de la séparation.

Description :

La médiation familiale vise à restaurer la communication, à préserver des liens entre les personnes et plus particulièrement des membres de la famille.

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Accompagner les couples et les familles à travers les étapes et les événements de la vie familiale afin de les aider à trouver de nouveaux équilibres qui leur soient propres
- Maintenir, accompagner ou restaurer le lien entre enfants et parents
- Permettre aux parents séparés de créer les conditions d'une relation équitable entre eux, dans un souci de coresponsabilité parentale et de définir un projet éducatif
- Réintroduire le parent absent
- Sortir l'enfant de la sphère parentale conflictuelle
- Libérer l'enfant de sa place d'otage dans le conflit parental familial
- Dé-judiciariser ou restituer l'histoire privée
- Apprendre une nouvelle communication pour une meilleure résolution des impasses liées aux conflits.
- Éviter le placement d'un enfant, travailler le retour de placement
- Prévenir des conduites à risques notamment chez les adolescents
- Prévenir les séparations

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le principe du Service de Médiation Familiale est de recevoir systématiquement toute personne ou tout couple demandeur, afin d'évaluer la problématique et envisager les alternatives contribuant à résoudre les difficultés rencontrées.

- Médiation familiale en matière de divorce ou de séparation (sur ordonnance ou non)
- Médiation familiale entre grands-parents et parents (sur ordonnance ou non)
- Familles recomposées
- Médiation entre parents et adolescents
- Médiation familiale concomitante à une prise en charge A.S.E ou A.E.M.O.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le Service de Médiation Familiale s'adresse à tous les habitants de Corse du Sud. La médiatrice familiale continue d'informer et de sensibiliser la population habitant sur les territoires ruraux.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 médiatrice familiale = 0.50 etp

1 service secretariat gestion = 0.12 etp (2 salariés)

1 directrice adjointe = 0.06 etp

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	4	0,68
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

a) Evaluation du service :

Dans le cadre de la prestation de service, le comité de pilotage sera chargé de mettre en place un suivi du dispositif par : Un bilan de l'activité du service de médiation : nombre de personnes reçues, nombre de séances de médiation familiale, nombre de mesures et évaluation qualitative des médiations réalisées par le service.

Le bilan annuel de l'activité du service de médiation familiale sera réalisé par une fiche qui comportera le rapport d'activité du service. Cette fiche sera remise à chaque financeur. Une évaluation qualitative sera élaborée comprenant un compte rendu d'activité : couverture géographique, fonctionnement et organisation (formation du personnel) ainsi que toutes les spécificités des médiations familiales mises en place, et le détail des actions de promotion et de développement du service de médiation familiale.

b) L'analyse de la pratique

Il est fondamental de mettre en oeuvre des séances d'analyse de la pratique professionnelle et de favoriser des actions de formation tout au long de son activité professionnelle.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022, ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	500
Achats matières et fournitures	2 700	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	55 530,74
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	9 355		
Locations	4 400		
Entretien et réparation	4 355		
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500	CDC	15 000
62 - Autres services extérieurs	2 045	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	880	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	665		
63 - Impôts et taxes	3 303,62		
Impôts et taxes sur rémunération	2 701,14		
Autres impôts et taxes	602,48	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	38 525,74
64 - Charges de personnel	37 307,12	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	26 194,45	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 656,85	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	455,82	Autres établissements publics	2 005
65 - Autres charges de gestion courante	1 320	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 030,74	TOTAL DES PRODUITS	56 030,74
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....15000€., objet de la présente demande représente26,78% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :15000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 16/05/22..... à AJACCIO.....

Signature

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

FALEP
Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Médiation Familiale Mediazione Famiglia

Rapport d'Activité Rapportu di Attività 2021





SOMMAIRE

SUMARIO

I. PRESENTATION DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

- **A) Définition de la Médiation familiale**
- **B) Les prestations proposées par le Service de Médiation**
- **C) Les objectifs du Service**
- **D) Le territoire d'intervention et l'organisation de permanences**
- **E) Les techniques utilisées pour promouvoir la Médiation Familiale**
- **F) Un partenariat engagé et fonctionnel**



II. RAPPORT D'ACTIVITES QUANTITATIF ANNEE 2021

- **A) Personnes reçues en entretiens**
- **B) Nombre total d'entretiens d'informations préalables à la Médiation Familiale C. Nombre total d'entretiens en 2021**
- **D) Bénéficiaires de la Médiation familiale**
- **E) Nombre total de séances de Médiations Familiales réalisées**
- **F) Répartition des Médiations Familiales terminées**
- **G) Nombre total de séances collectives ou individuelles**



III. ANALYSE QUALITATIVE 2021



I. PRESENTATION DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

A. DEFINITION DE LA MEDIATION FAMILIALE « La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

B. LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE : les situations suivantes : - Les divorces et séparations - Les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits enfants - Les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes – Les conflits parents/ados. Les autres situations (les successions intrafamiliales conflictuelles...) - Les médiations du cadre extrajudiciaire (médiations familiales spontanées ou conventionnelles) et/ou judiciaire (médiation familiale judiciaire pour les affaires civiles) –

C. LES OBJECTIFS DU SERVICE - Soutenir les familles dans leur rôle éducatif - Accompagner les couples et les familles à travers les étapes et les événements de la vie familiale afin de les aider à trouver de nouveaux équilibres qui leur soient propres - Maintenir, accompagner ou restaurer le lien entre enfants et parents - Permettre aux parents séparés de créer les conditions d'une relation équitable entre eux, dans un souci de coresponsabilité parentale et de définir un projet éducatif - Réintroduire le parent absent - Sortir l'enfant de la sphère parentale conflictuelle - Libérer l'enfant de sa place d'otage dans le conflit parental familial - Déjudiciariser ou restituer l'histoire privée - Apprendre une nouvelle communication pour une

D. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION ET L'ORGANISATION DE PERMANENCES

Nombre total de communes couvertes par les permanences de médiation familiale : 4 : Ajaccio / Cargèse / Porto-Vecchio / Sartène / Propiano

Les Communes où se sont déroulés les permanences:

- Mardi Sartène Locaux Service Prévention FALEP-Avenue Gabriel Peri 20100 Sartène 1 fois par mois et permanences adaptées en fonction de la demande 8 Jour définit en fonction de la demande*
- Porto-Vecchio Locaux Service Prévention FALEP- CHRS Rue Maréchal Juin- 20137 Sur rendez-vous et présence adaptée en fonction des demandes définit en fonction de la demande
- Cargèse Locaux Mairie Annexe de Cargèse- Rue Marbeuf, 20130 Cargèse Sur rendez-vous et présence adaptée en fonction des demandes Vendredi Ajaccio Tribunal Grande Instance- 4 boulevard Masseria BP 47, 20181 AJACCIO CEDEX 1 - 20000 Ajaccio Tous les vendredis de 9h00 à 12h00
- En raison de l'éloignement géographique et de notre expérience acquise sur la mise en place des permanences, celles réalisées sur les communes de Porto-Vecchio et Cargèse ont été fixées à partir de rendez-vous avec une présence adaptée en fonction des demandes recueillies.

Durant la pandémie, la plupart des entretiens de médiation ont été réalisés en distanciel (téléphone et Visio). Généralement, les médiations familiales traitées se sont déroulées pour la plupart dans les locaux du service de médiation familiale situés à Ajaccio. L'utilisation de ces modes de communication ont permis de débloquer des relations familiales très conflictuelles.

Les permanences ont un fort impact, aujourd'hui les familles sont de plus en plus enclin avec la médiation familiale, car elle présente de nombreux avantages : elle est un processus volontaire et libre résultant :

- D'un choix personnel
- Respect des personnes
- Respect du cadre de la médiation
- Définir ensemble les modalités de la médiation et son déroulement
- Respect de la confidentialité
- Durée inférieure à une procédure qui sera moins coûteuse
- Apaisement du conflit vènerè une efficacité durable entre les parties
- Concept Gagnant / Gagnant

E. LES TECHNIQUES UTILISEES POUR PROMOUVOIR LA MEDIATION FAMILIALE

La page Facebook « Médiation Familiale 2A » a permis à un certain nombre de personnes d'adhérer à la page Mediation2A qui est actualisée de manière active et à chaque fois que cela est nécessaire. Ainsi nous nous sommes appuyés sur les nouvelles technologies pour promouvoir la médiation familiale sur les réseaux sociaux (Facebook). En s'adressant à un public encore plus large sur le plan national, elle a permis de contribuer à la communication (par la publication d'informations) et la promotion de notre service en offrant des solutions. Facebook a ainsi présenté des avantages multiples en constituant une solution rapide et efficace pour la sensibilisation à la médiation familiale et à l'information de la CAF sur tous les dispositifs existants. Ce type de promotion est complémentaire à la dynamique traditionnelle,

Il était important et nécessaire de refaire une distribution de plaquettes et d'affiches dans toutes les mairies de l'Ouest de la Corse, en prenant soin de sensibiliser les agents d'accueil municipaux ainsi que les villageois. Les problèmes de communication se sont fait ressentir et il était important de reconduire l'information et la distribution des plaquettes.

Organisation de deux « petits déjeuners professionnels » d'information et de présentation du service médiation familiale dans les locaux du Service Prévention à Ajaccio. Différents professionnels pouvant être amenés à faire appel à la médiation familiale dans le cadre de leurs pratiques ont été invités (travailleurs sociaux, médicaux, professionnels de santé en psychologie, conseillers Mission Locale, représentants d'associations...). Cette année aucune participation à l'action « Autour d'un café pour les parents à Sartène ».



En complémentarité de la promotion à la médiation familiale, nous avons participé activement à l'action organisée par la CAF « Parents après séparation » malheureusement le noyau composé d'une équipe de partenaires tels que le CIDFF, le CDAD n'ont pas pu être présents lors de l'information, la FALEP et la CAF ont permis que la rencontre se fasse sur Porto-Vecchio, la présence de la médiatrice familiale a permis de faire connaître le service par la présentation et la promotion du service - Répondre aux questionnements des parents se trouvant dans une situation de conflit et ou de séparation, mais également toute autre situation nécessitant un éclairage sur les relations dans la cellule familiale notamment en droit et en psychologie. L'action « Café de Rue » n'a pas pu se mettre en place en raison des directives de l'état concernant le pass sanitaire.

La médiatrice familiale a participé également à l'élaboration d'un réseau partenarial sur la mise en place d'une cellule de réflexion sur les violences conjugales à Ocana et à Tolla en présence de plusieurs partenaires tels que : Corsavem, le CIDFF, l'association AVANA, la Gendarmerie de PERI, le CHRS de la FALEP, la CRIPP, les Assistantes sociales de Secteur.





F. UN PARTENARIAT ENGAGE ET FONCTIONNEL



Connaissant l'importance de travailler en complémentarité afin de proposer une action adaptée auprès de chaque famille rencontrée, le Service de médiation familiale compte un portefeuille de partenaires qui s'étoffe chaque année : Le CMP, l'UDAF, le CISA, les professionnels intervenant au sein des différents services de l'association FALEP, la CORSAVEM, les professionnels des services de l'Education Nationale (CPE, AS, Infirmières, professeurs), la CAF, le CDAD, les professionnels intervenant au sein des différents services de l'A.S.E et Collectivité de Corse (A.E.M.O, AED, PMI, assistants de service social), le CDAG, la PJJ, l'ANPAA 2A , le Juge pour enfants, l'UMAP, le juge aux Affaires Familiales, le CMP, les Associations de quartier, le CAD, le Barreau des Avocats, le Centre de Planification de la Collectivité de Corse, ISATIS, la CAF, La MSA, la Sécurité Sociale et le CIDFF.



II. RAPPORT D'ACTIVITES QUANTITATIF ANNEE 2021



La médiation familiale prend en charge les situations où les liens familiaux sont fragilisés ou rompus telles que les divorces et les séparations, les conflits autour du maintien des liens grands-parents, petits-enfants, ou encore



164 PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA MEDIATION FAMILIALE

**TOTAL DES PERSONNES
RENCONTREES PAR LE MEDIATEUR
FAMILIAL POUR 2021 LORS DES
ENTRETIENS PREALABLES A LA
DEMANDE DE MEDIATION :**

- 75 parents
- 4 grands parents
- 6 enfants



L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h à 16h

- **Nous avons recensé 350 appels téléphoniques environ.**
- Ils correspondent à :
- 153 demandes de renseignements à la médiation familiale
- 24 Demandes d'aide à la prise de décision
- 51 Demandes de médiations familiales
- 59 Demandes concernant les familles reconstituées
- 43 Demandes concernant les parents et adolescents
- 20 Demandes concernant les grands-parents

Nombre total de mesures nouvelles de médiations familiales traitées et en cours : 85
 Nombre de mesures ordonnées par la justice : 1
 Nombre de médiations familiales spontanées : 84 dont
 5 arrêts
 6 en cours
 8 accords écrits
 24 accords verbaux
 42 aucun démarrage

85

Repartition des médiations terminées 32
 Divorce / Séparation : 2
 Maintien des relations intrafamiliales: 24
 Famille recomposée: 1
 Conflit grands-parents/ parents: 0
 Conflits parents/ ados: 5
 Conflits parents/ enfants adultes:0
 Conflits fratries adultes:0
 Conflits successions: 0

32

Nombre total d'entretiens d'information préalable en demande de médiation familiale 157
 Nombre d'entretiens d'information préalable dans le cadre des médiations ordonnées par la justice : 1
 Nombre d'entretiens d'information préalable dans le cadre des médiations familiales spontanées: 156

157

Le temps de préparation à la médiation :
 Durée moyenne de l'entretien : 2 H00
 Chaque entretien comprend le temps de préparation : 1H00
 La Rédaction des projets d'ententes : 2H00
 Délais d'attente pour un nouveau rendez-vous : 2 semaines

Nombre total de séances de médiations familiales : 114
 Nombre d'entretiens dans le cadre des médiations ordonnées : 0
 Nombre d'entretiens dans le cadre des médiations familiales spontanées 114

114

Nombre total de séances collectives ou individuelles
 Nombre total d'informations collectives en direction des partenaires: 30
 Nombre total d'informations collectives en direction du public: 87
Nombre total de bénéficiaires public 189 dont 5 « parents après séparation »
Nombre total de bénéficiaires partenaires 91 dont 5 « parents après séparation » et 5 « petit déjeuner pro »

117

Sensibilisation partenariale :

« Une démarche incontournable que nous devons préserver et entretenir ».

Ce travail de sensibilisation a été capital, il a permis d'informer le public et les professionnels au processus de la médiation familiale.

L'information et la sensibilisation à la Médiation Familiale auprès des partenaires reste incontestablement une contribution à la promotion de la Médiation Familiale.

Le bilan réalisé pour la période de 2021 (qualitatif et quantitatif) révèle qu'un besoin d'informations sur le terrain (partenaires et public) fut nécessaire.

Participation réunion CIAS, reprise des échanges avec des partenaires (U Liamu, gendarmerie Extrême Sud...).

En effet, 91 partenaires travaillant principalement dans le social ont été sensibilisés à la Médiation Familiale ainsi que des acteurs sociaux telles que les assistantes de service social des établissements d'intérêts publics tels que les CIAS, CCAS les gendarmeries, les mairies...

Notre mode d'intervention tendra à développer et à renforcer le réseau de partenaires, en maintenant des rencontres annuelles et ainsi répondre à une demande croissante du secteur le plus élargi (information et distribution de plaquettes sur le Service).

L'information à la Médiation Familiale est une nécessité. Le service de Médiation a décidé de reconduire et d'élargir son action de sensibilisation et d'information sur le terrain, c'est pour cette raison que la médiatrice s'est rendue dans toutes les mairies de l'ouest Corse pour s'entretenir avec le personnel municipal du bien fondé de la médiation. Ainsi en parcourant tous ces villages, elle a pu rencontré des villageois et leur distribuer des plaquettes.

En terme de visibilité et de connaissance, le service de médiation à toute sa place et s'intègre parfaitement dans le paysage professionnel travaillant auprès des familles.

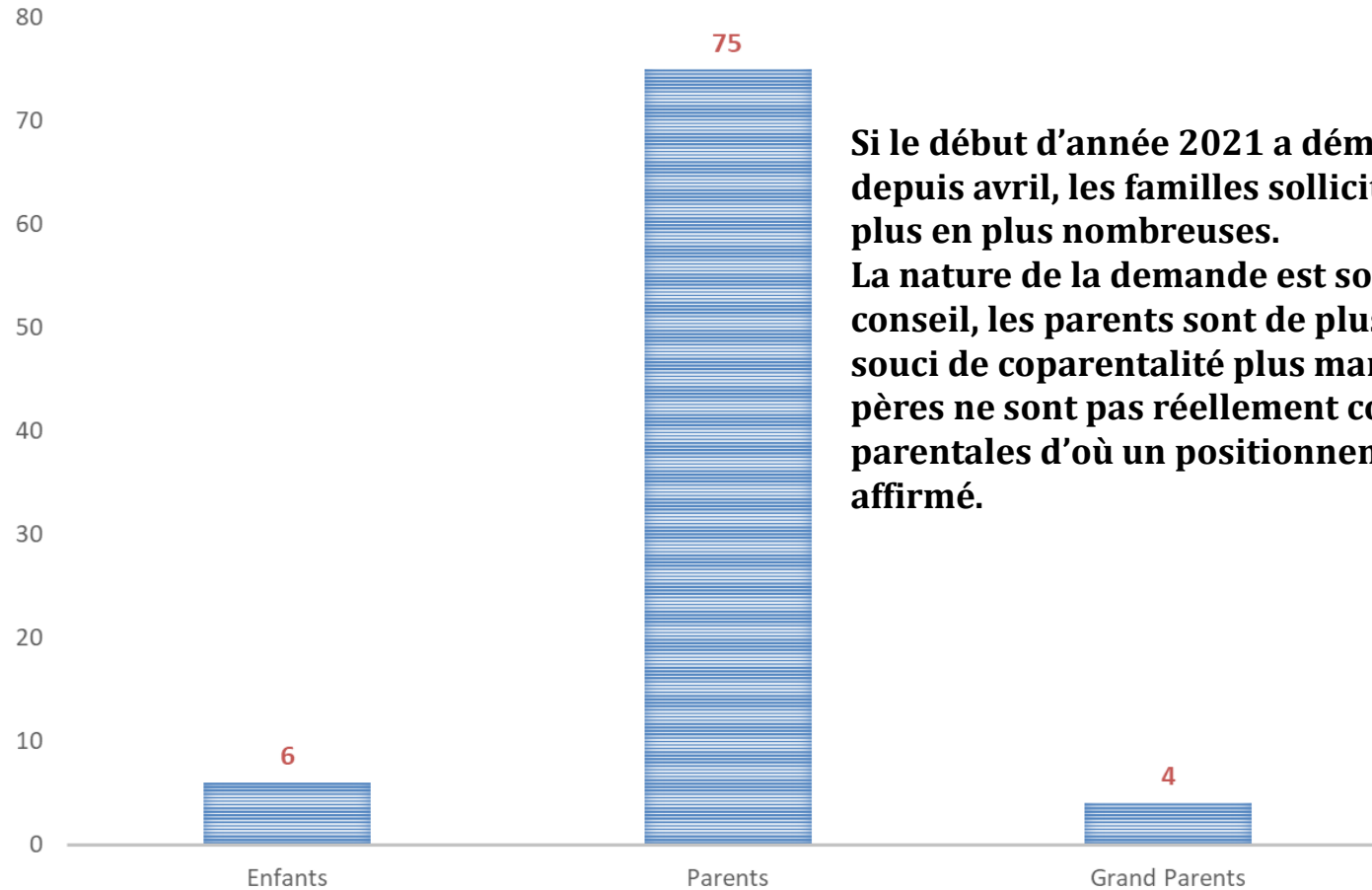
La médiation s'étend actuellement jusqu'à l'extrême sud de la Corse. Cette information, le plus large possible est une condition sine qua non à la pérennité de l'action.

Des espaces d'accueil de médiations familiales ont été mis en place tels que le centre d'hébergement de la FALEP sur PORTOVECCHIO, un local à SARTENE (PAEJ « Spaziu Ghjuventù) et ponctuellement toutes les mairies offrant un lieu de RDV pour des rencontres en médiation. La plateforme de Médiation Familiale doit permettre par commodité à toutes personnes résidant dans certaines régions de l'intérieur du département de se rendre dans ces locaux. Cette proximité facilite l'accès au Service de tous les habitants de la Corse du sud.

L'implantation dans diverses régions de corse du sud de la plateforme de médiation familiale « itinérante » montre que la localisation de celle-ci est opérante et n'empêche en rien les habitants des villes et des communes du département de s'engager dans un processus de médiation familiale.

• ***ANALYSE QUALITATIVE***

DOSSIER

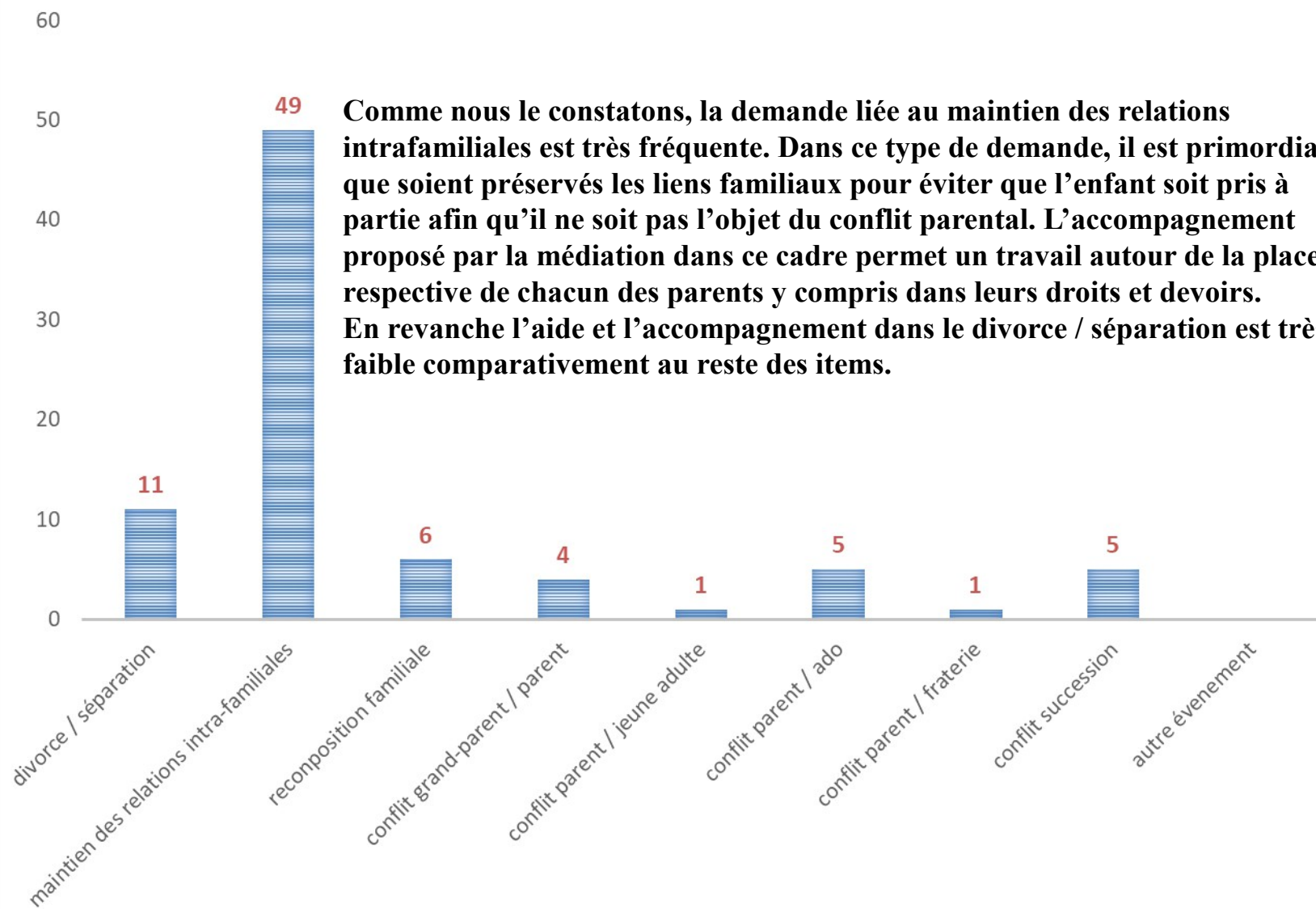


Si le début d'année 2021 a démarré lentement, nous constatons que depuis avril, les familles sollicitant le service de médiation sont de plus en plus nombreuses.

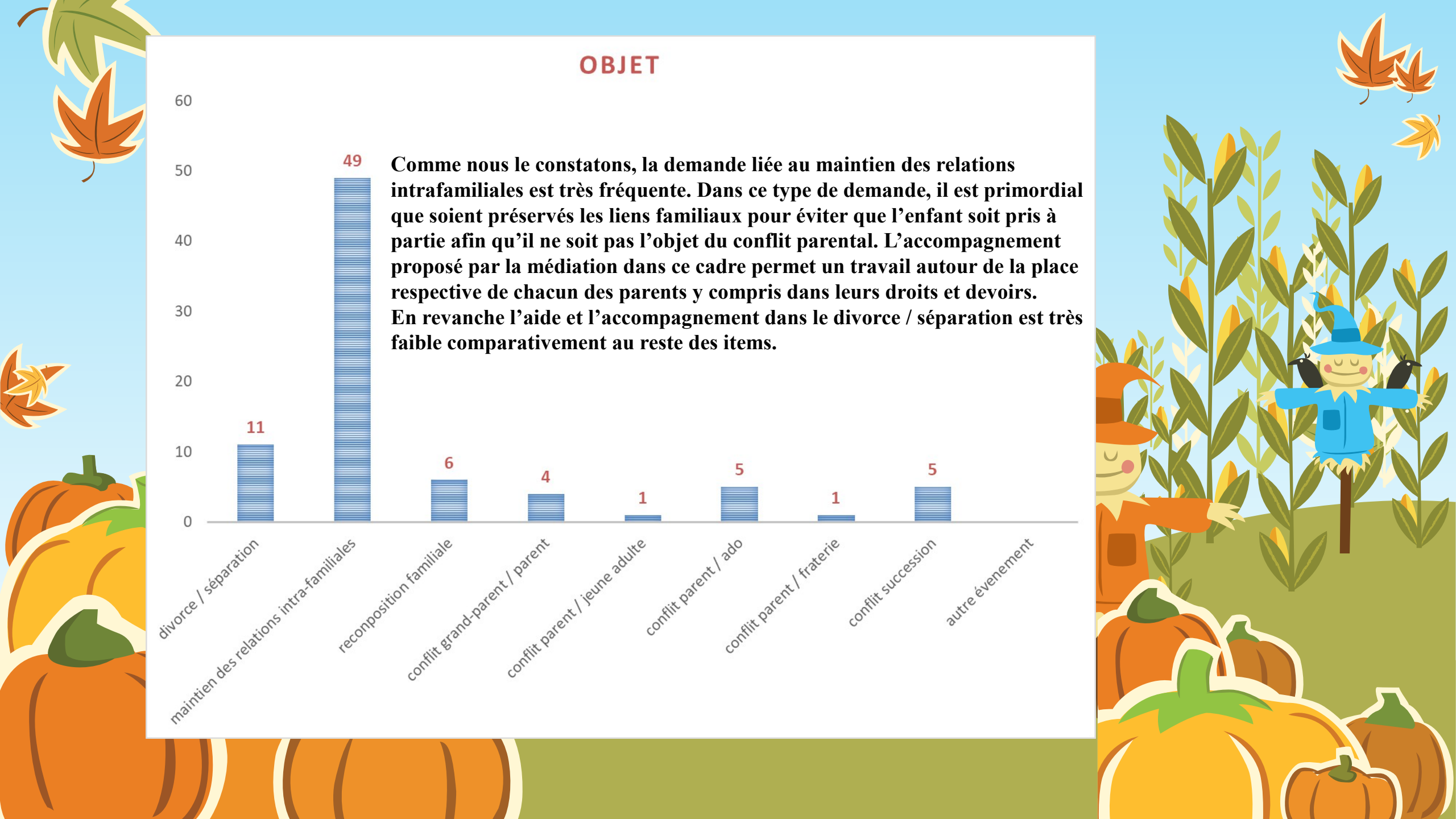
La nature de la demande est souvent liée à la recherche d'un conseil, les parents sont de plus en plus jeunes. Nous repérons un souci de coparentalité plus marqué chez les jeunes mamans, les pères ne sont pas réellement conscients de leurs responsabilités parentales d'où un positionnement ambigu et non clairement affirmé.



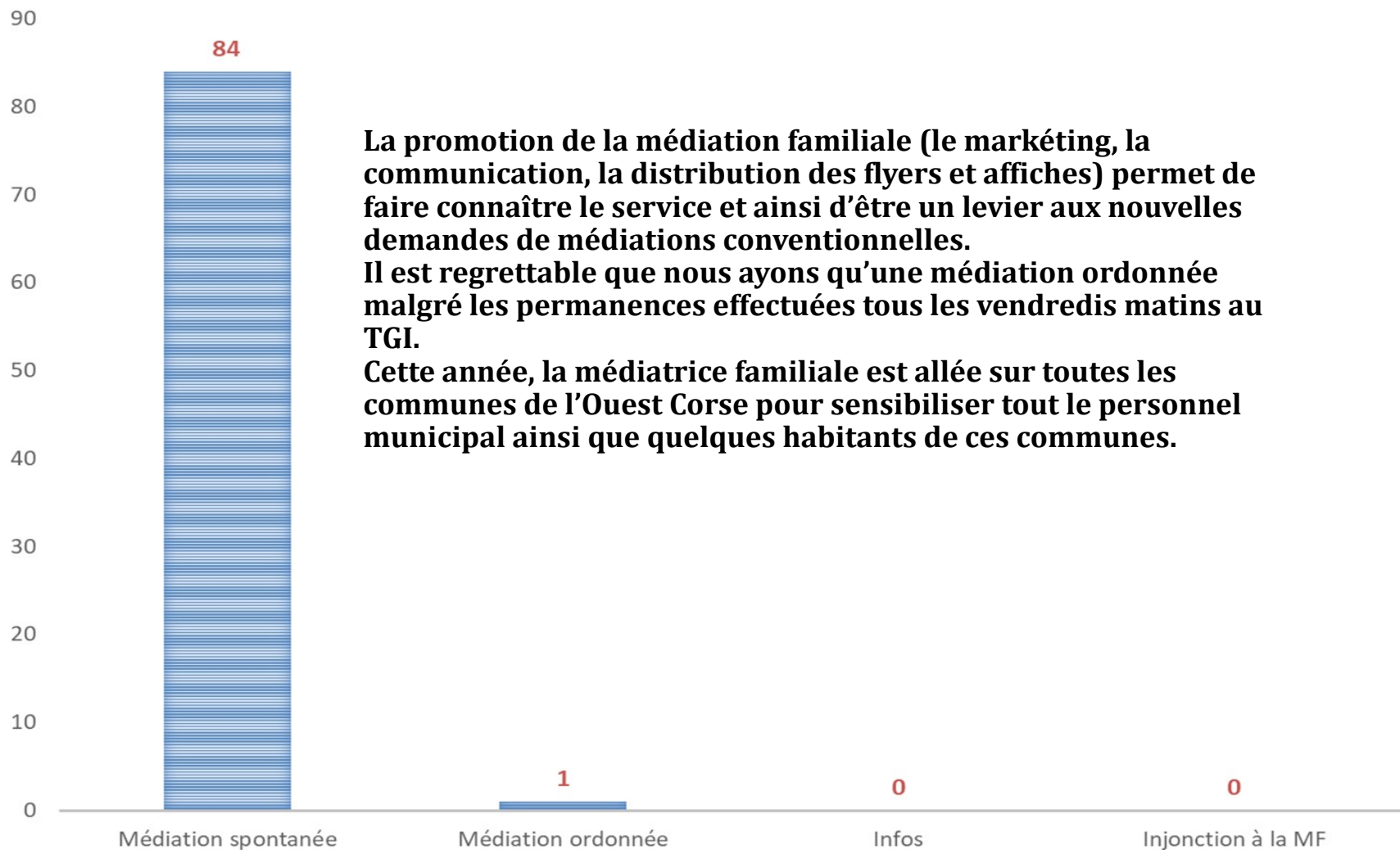
OBJET



Comme nous le constatons, la demande liée au maintien des relations intrafamiliales est très fréquente. Dans ce type de demande, il est primordial que soient préservés les liens familiaux pour éviter que l'enfant soit pris à partie afin qu'il ne soit pas l'objet du conflit parental. L'accompagnement proposé par la médiation dans ce cadre permet un travail autour de la place respective de chacun des parents y compris dans leurs droits et devoirs. En revanche l'aide et l'accompagnement dans le divorce / séparation est très faible comparativement au reste des items.



ORIGINE DU DOSSIER



La promotion de la médiation familiale (le marketing, la communication, la distribution des flyers et affiches) permet de faire connaître le service et ainsi d'être un levier aux nouvelles demandes de médiations conventionnelles.

Il est regrettable que nous ayons qu'une médiation ordonnée malgré les permanences effectuées tous les vendredis matins au TGI.

Cette année, la médiatrice familiale est allée sur toutes les communes de l'Ouest Corse pour sensibiliser tout le personnel municipal ainsi que quelques habitants de ces communes.



ABOUTISSEMENT

Fin décembre 2021 nous avons recensé 85 demandes de médiations dont une médiation ordonnée réparties :

6 en cours

5 arrêts

42 aucun démarrage

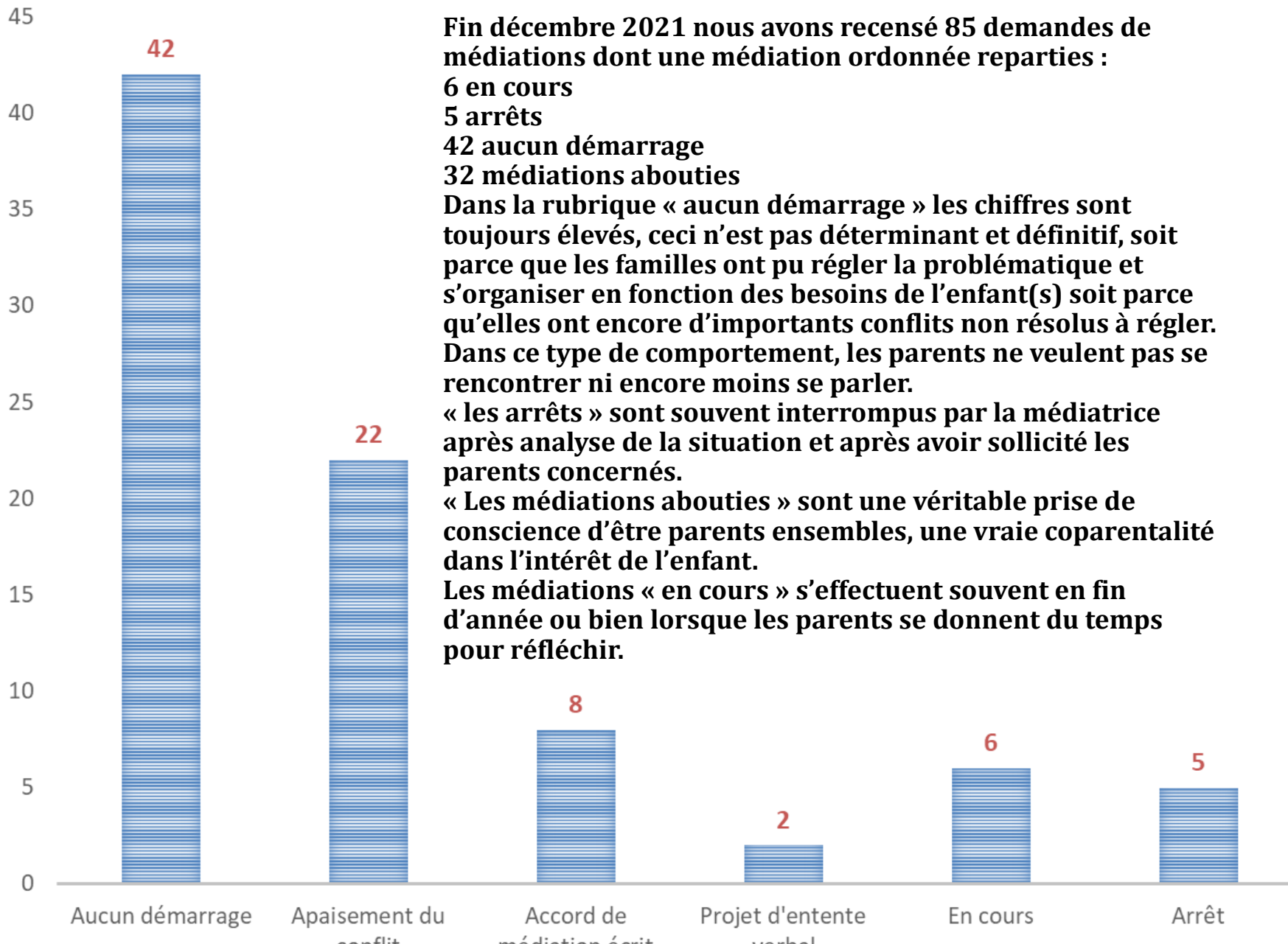
32 médiations abouties

Dans la rubrique « aucun démarrage » les chiffres sont toujours élevés, ceci n'est pas déterminant et définitif, soit parce que les familles ont pu régler la problématique et s'organiser en fonction des besoins de l'enfant(s) soit parce qu'elles ont encore d'importants conflits non résolus à régler. Dans ce type de comportement, les parents ne veulent pas se rencontrer ni encore moins se parler.

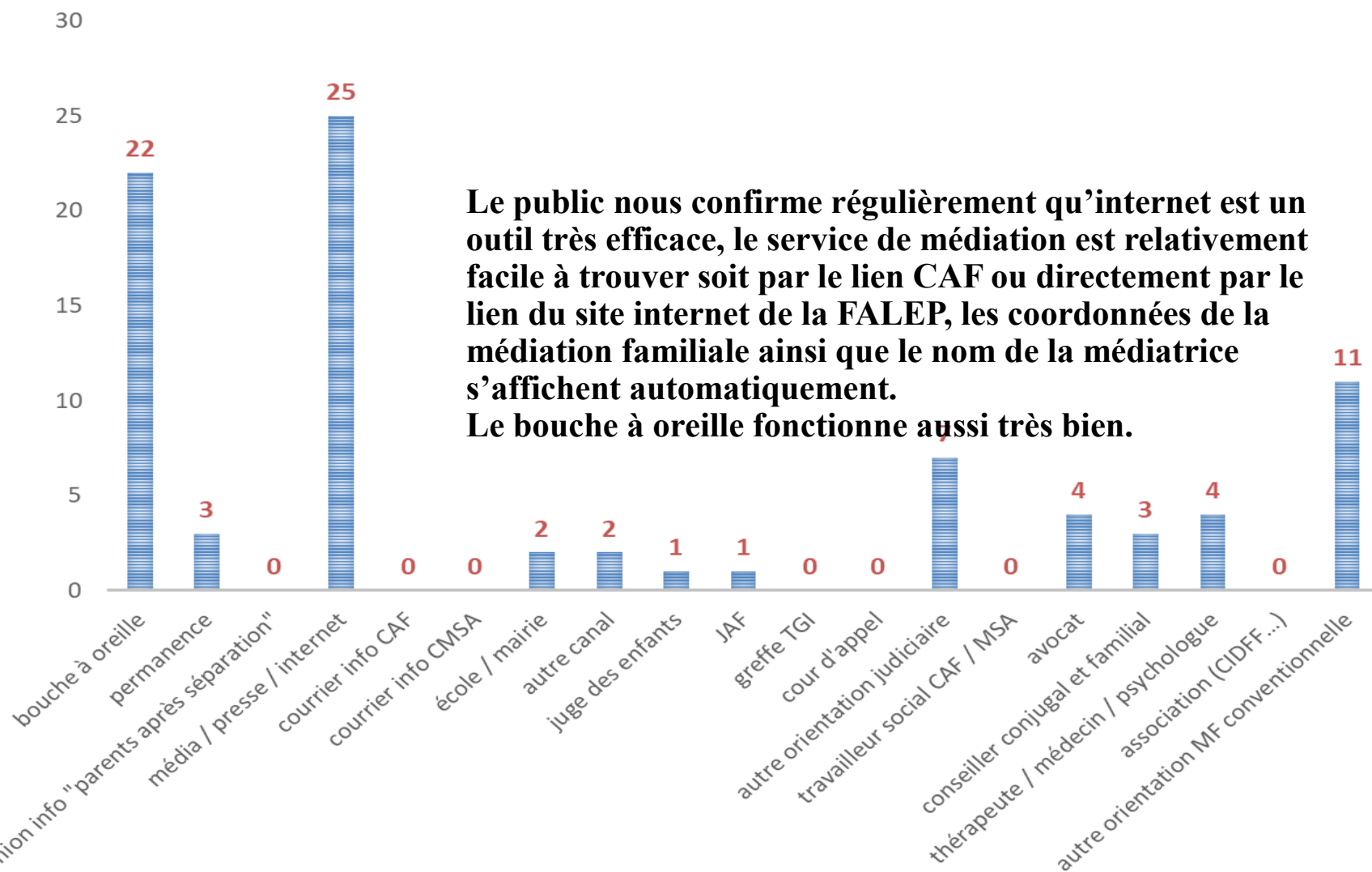
« les arrêts » sont souvent interrompus par la médiatrice après analyse de la situation et après avoir sollicité les parents concernés.

« Les médiations abouties » sont une véritable prise de conscience d'être parents ensemble, une vraie coparentalité dans l'intérêt de l'enfant.

Les médiations « en cours » s'effectuent souvent en fin d'année ou bien lorsque les parents se donnent du temps pour réfléchir.



INFO ET ORIENTATION



Le public nous confirme régulièrement qu'internet est un outil très efficace, le service de médiation est relativement facile à trouver soit par le lien CAF ou directement par le lien du site internet de la FALEP, les coordonnées de la médiation familiale ainsi que le nom de la médiatrice s'affichent automatiquement.
Le bouche à oreille fonctionne aussi très bien.



La médiation familiale est unique, elle constitue une alternative à la gestion des conflits et au développement d'une compréhension mutuelle parentale.

En effet, la médiation familiale est le seul espace où il est possible de :

- Clarifier l'objet du conflit, donner l'opportunité d'y apporter du sens
- Comprendre, exprimer son ressenti, son vécu de la situation, dire, être entendu par l'autre, écouter l'autre.
- Reconnaître ensemble, la fin d'une histoire de vie de couple, la dissocier, afin de mettre l'accent sur l'importance à poursuivre en commun l'aventure parentale.
- Redéfinir, les contours d'une nouvelle parentalité respectueuse des places où chaque parent identifie sa fonction, sa place, son rôle respectif auprès de l'enfant, une coparentalité dont chaque membre de la famille pourra tirer bénéfice pour le bien-être de tous.

Il s'agit alors d'humaniser les procédures et, à travers des échanges justes et équilibrés, de trouver des accords négociés, donc mieux acceptés en sollicitant les compétences des parents, qui forts de leurs droits et de leurs obligations, peuvent exercer leurs rôles dans cette réelle coparentalité « *comment être parents ensemble tout en étant séparés ?* » et c'est là tout l'enjeu et le principe de la médiation.

Cliquez sur l'icône pour ajouter une image

CONCLUSION

**Cumu esse genitori mentrè esse separati?
Comment être parents tout en étant séparés?**



• « Les angoisses des enfants face à la séparation des parents »

• CONTEXTE

- L'expérience de la pratique professionnelle en qualité de médiatrice familiale me permet de dire aujourd'hui que tout enfant vivant une séparation de leur parent est vécue pour la majorité comme un stress, une angoisse, un abandon, une culpabilité, une souffrance... Alors que faire ?
- Lors de la séparation parentale, l'enfant peut être émotionnellement déstabilisé, cependant cette rupture est inévitable. Par ailleurs, il est possible d'accorder une écoute active à l'enfant et lui offrir un espace où il pourra y trouver des réponses.

- L'action vise les enfants âgés de 6 à 12 ans. Ils pourront venir déposer leur parole. Le but est de leur apporter des outils pour qu'ils retrouvent leur place. Comme aucune situation de séparation ne se ressemble, échanger avec d'autres enfants peuvent les enrichir. Ils formeront un groupe d'entraide.

- Les ateliers enfants sont un complément au suivi éducatif des enfants, à la médiation familiale ou aux rencontres parents-enfants. Ils peuvent suivre ces mesures ou s'organiser parallèlement

- Les compétences développées par l'enfant au fil des séances lui permettront non seulement de s'outiller pour une amenée la crise familiale mais aussi d'acquérir des habiletés personnelles et sociales transposables dans les diffé

- Les ateliers donnent la possibilité aux enfants de s'exprimer, de trouver des stratégies d'adaptation avec des pairs et en présence de professionnels formés pour cet accompagnement

• OBJECTIFS

- Permettre aux enfants de mettre des mots sur leur vécu fam

- Les aider à repérer et exprimer leurs émotions

- Développer chez les enfants des stratégies de gestion des tensions



Les enfants doivent cheminer vers l'idée que le parent idéal n'existe pas, et que parler à quelqu'un d'autre n'est pas grave. Les enfants pensent souvent qu'ils trahissent les parents s'ils le font.

LES INFOS AU COLLEGE

- ORGANISER DES SEANCES COLLECTIVES DANS LES COLLEGES AUPRES DES JEUNES AFIN QU'ILS PUISSENT EXPRIMER LEUR OPINION FACE AUX PARENTS SEPARES



PROMOTION / PROMOZIONE

- La médiation familiale, une des branches du mouvement plus général de la médiation, est aujourd'hui bien établie et reconnue. Il n'est plus besoin de présenter cette pratique qui fait partie du paysage socio-judiciaire actuel. Pour mémoire, c'est une intervention dans laquelle les parties en conflit, en l'occurrence les parents, s'adressent à un tiers, le médiateur, et travaillent avec lui, pendant un nombre de séances limité, à la recherche d'arrangements permettant de dépasser leurs différends, et d'organiser leurs relations après la séparation, notamment leurs relations concernant les enfants
- *C'est pour cette principale raison qu'un article de presse local fera l'objet d'une présentation très pointue de la médiation familiale telle que nous la pratiquons, telle que la voyons avec ses avantages et inconvénients.*

LE COACHING PARENTAL

- *De plus en plus de familles sont susceptibles de vivre une séparation et les nombreux défis qui en découlent. Il est reconnu que la qualité de la coparentalité constitue un déterminant dans l'adaptation des enfants à la séparation parentale.*
- *Une relation coparentale empreinte de coopération et de respect est un objectif difficilement atteignable pour certains parents. J'ai constaté à travers mon expérience professionnelle que certaines familles avaient besoin d'un autre type d'accompagnement. C'est pourquoi je projette de développer un outil supplémentaire pour aider ces parents à mieux exercer leur parentalité en prenant en compte les besoins de leurs enfants, leurs attentes réciproques et leurs compétences.*
- *Le coaching parental est un nouveau mode d'intervention et d'accompagnement nécessitant une approche systémique et qui peut s'échelonner sur plusieurs mois.*
- *LES OBJECTIFS:*
- *Faciliter l'expression des émotions en caucus et apprendre à les contenir lors des sessions conjointes avec les deux parents*
- *Impliquer l'enfant avec l'accord des parents afin d'utiliser sa parole de façon stratégique et de sensibiliser les parents aux besoins réels de ce dernier.*
- *Ce soutien est offert aux parents séparés et à leurs enfants comme espace de parole protégé et bienveillant. Le coach médiateur accompagne les parents et les enfants pour qu'ils traversent mieux cette période difficile et puissent maintenir ou reconstruire des liens.*
- *La médiatrice s'entourera d'une psychologue pour les besoins d'une approche systémique et venir en aide aux familles séparées et recomposées.*

ANNEXES



"Les étoiles sont éclairées pour que chacun puisse un jour retrouver la sienne."



UNE REFLEXION QUE JE SOUHAITAIS PARTAGER...

PETITES ANECDOTES DE NOTRE NEWS LETTERS BI MENSUELLES ELABOREES PAR L'EQUIPE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

News Letters de Juin 2021 : Le bilan réalisé pour la période janvier-mai 2021 (qualitatif et quantitatif) révèle qu'un besoin d'informations sur le terrain (partenaires et public) est nécessaire. Pour réaliser ce travail de marketing plusieurs actions sont prévues : déplacements au sein des communes de l'Ouest Corse (juin) pour distribution flyers et affiches, organisation petits déjeuners professionnels (le prochain étant programmé le 06/07), participation réunion CIAS, reprise des échanges avec des partenaires (U Liamu, gendarmerie Extrême Sud...). Un bilan intermédiaire de l'activité du Service de médiation familiale sera réalisé fin juin.

News letters de septembre 2021 : Mes chers collègues, la médiation familiale sous un soleil chaleureux (un peu trop à mon goût) a paradé entre un rafraîchissement dans une eau limpide et agréable ou une terrasse de café où il fallait montrer « patte blanche » et une médiation familiale que j'avais soigneusement tellement bien préparée que nous l'avons terminé sur nos téléphones respectifs. Médiation aboutie avec succès. Je me rends compte que le « net » n'est pas si « clair » pour moi.

Moralité ?

Una mediazione chì si face sottu a un castagnu hà u listessu risultatu ch'è s'ella hè fatta in un uffiziu basta chì sia cundutta bè

Une médiation sous un châtaignier a le même résultat que si elle se faisait dans un bureau pourvu qu'elle soit bien menée.

News letters d'octobre 2021 : L'été s'achève, la reprise du travail en médiation n'a pas démerité, bien au contraire, les demandes accroissent et la médiatrice croasse face aux propos tenus par certains « médiés » qui voient en la médiation familiale une belle couverture (douillette) en prévision d'une procédure judiciaire très glaciale « i vechji scimmie ùn sò micca insignati à fà facci » « on n'apprend pas aux vieux singes à faire des grimaces » au vue de mon expérience et de mon âge certain, je connais parfaitement les « fins en soi » pas besoin de conseils pour agir, surtout quand ces injonctions sont dues à l'orgueil de la jeunesse.

COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

- *Le questionnaire a été envoyé à chaque parent à la fin de chaque médiation familiale.*
- *Sur 32 médiations, nous avons obtenu 8 retours en réponse de chaque processus, 4 renvois ont été effectués.*
- *L'objectif du questionnaire anonyme était d'avoir une vue d'ensemble de ce que rapportait les familles en vue d'une amélioration du dispositif de la médiation familiale; si l'on se réfère au nombre de retours que nous avons obtenus, il est difficile de faire une analyse qualitative du peu de réponses obtenues.*

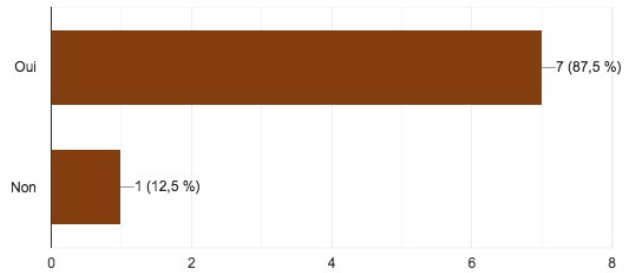
A la fin de chaque médiation familiale terminée, la plupart des parents n'avaient pas le temps de le remplir, donc nous avons opté pour un envoi numérisé vers leur adresse mails, nous avons constaté que sur 64 parents, nous avons reçu 8 réponses.

Après réflexion et analyse des réponses obtenues par les familles, ne serait-il pas nécessaire de revoir le questionnaire avec le comité de pilotage ? car il ne reflète pas le travail réalisé en médiation ni le temps consacré à la rédaction.

COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

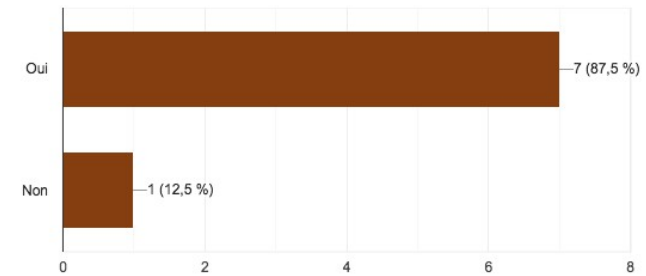
Avez-vous eu facilement connaissance de l'existence du service de médiation familiale ?

8 réponses



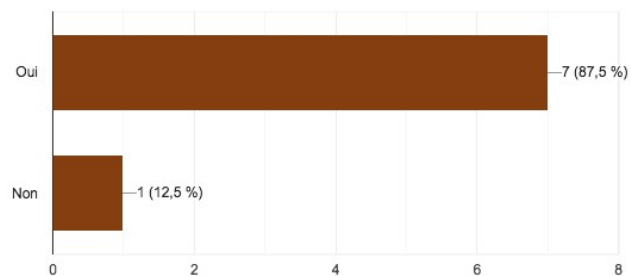
L'information à propos du service de médiation est-elle suffisante ?

8 réponses



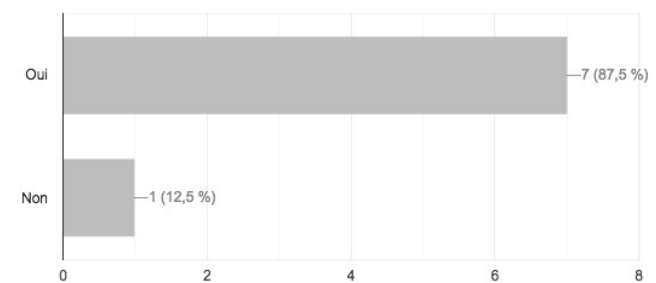
Avez-vous eu facilement les coordonnées de ce service de médiation familiale ?

8 réponses



Avez-vous été satisfait(e) de l'accueil téléphonique ?

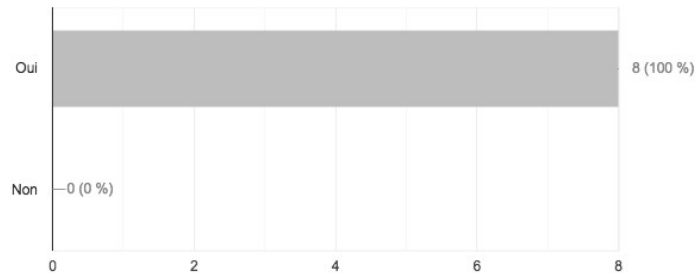
0 réponses correctes sur 8



COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

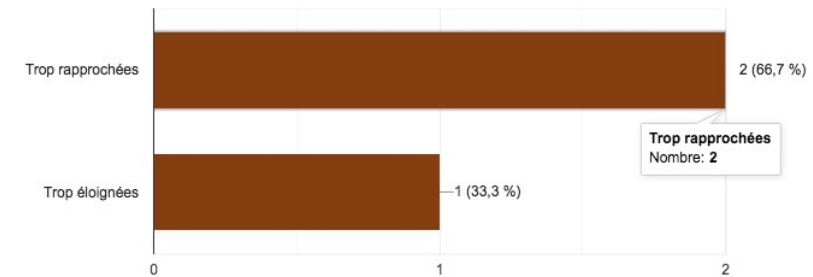
Les conditions d'accueil vous ont-elles satisfaites ?

0 réponses correctes sur 8



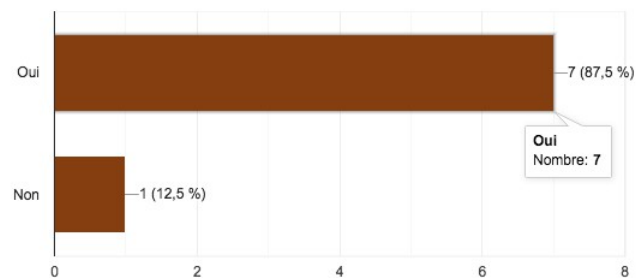
Si non, les séances vous ont-elles paru :

3 réponses



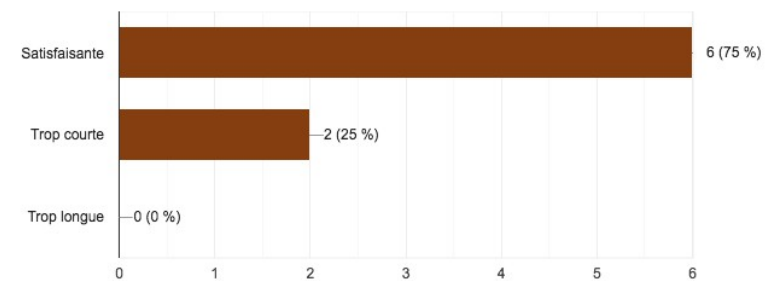
Le rythme des séances vous a-t-il paru adapté ?

8 réponses



La durée de chaque entretien vous a-t-elle paru :

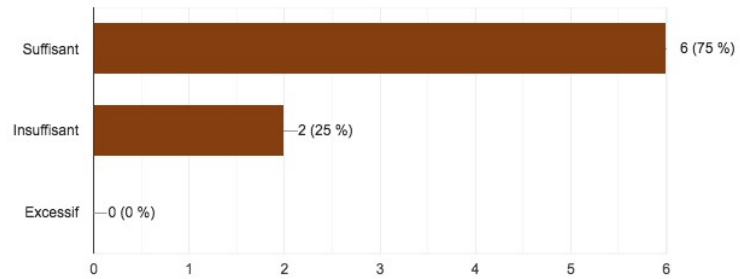
8 réponses



COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

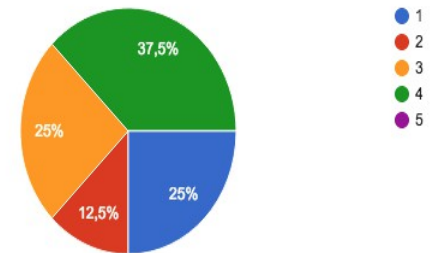
Le nombre de séances vous a-t-il paru ?

8 réponses



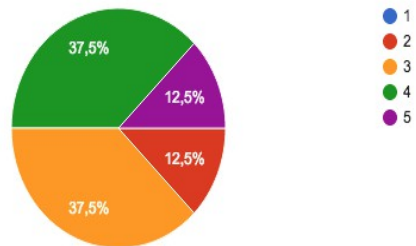
De comprendre les dysfonctionnements de votre couple ?

8 réponses



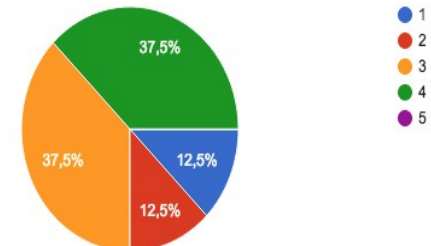
D'échanger sur des sujets restés non abordé jusque-là ?

8 réponses



De lever des malentendus entre vous et l'(es) autre(s) participant(s) à la médiation ?

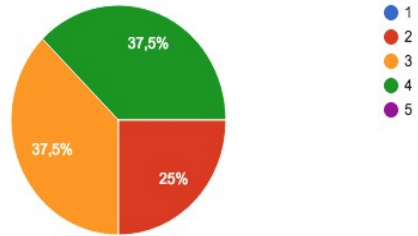
8 réponses



COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

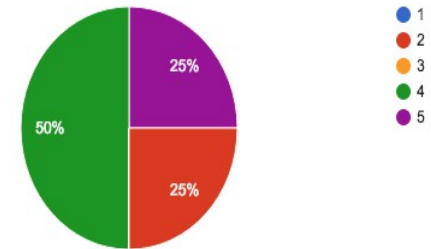
De comprendre ce qui est important pour vous et l'(es) autre(s) participant(s) à la médiation ?

8 réponses



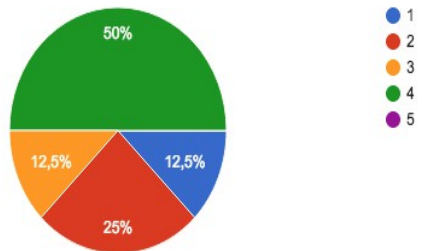
De clarifier les besoins de vos enfants

8 réponses



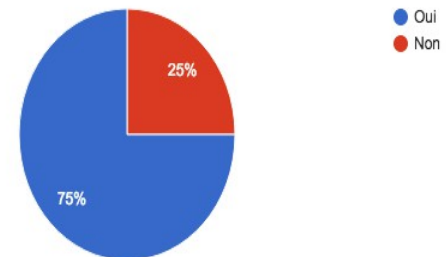
De favoriser la communication entre vous ?

8 réponses



Avez-vous parlé de la médiation à vos enfants ?

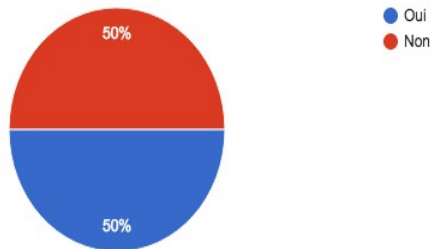
8 réponses



COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

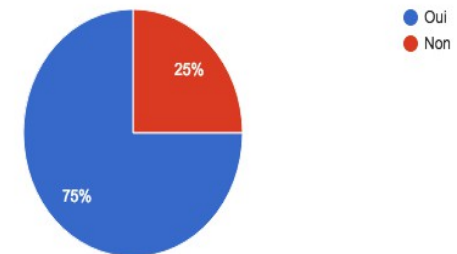
Ont-ils été associés aux entretiens de médiation ?

8 réponses



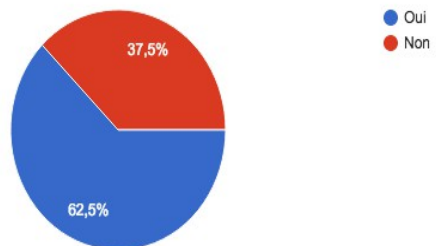
Votre relation avec les enfants était-elle difficile du fait de la séparation ?

8 réponses



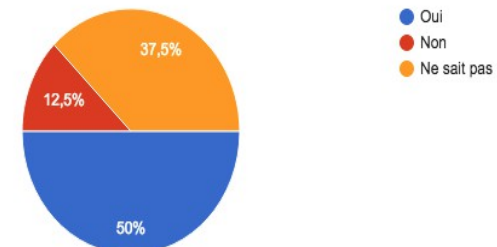
Auriez-vous souhaité qu'ils le soient ?

8 réponses



Si oui, pensez-vous que la médiation vous a aidé à améliorer la relation avec vos enfants ?

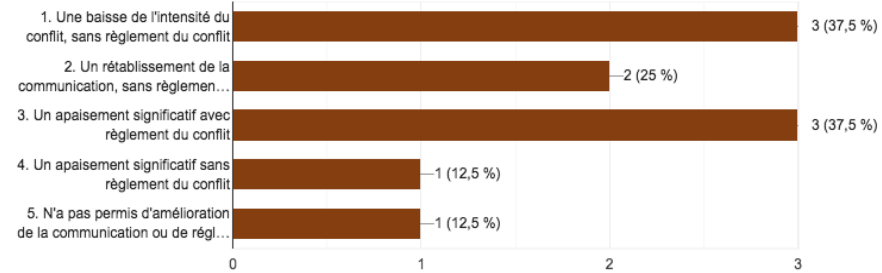
8 réponses



COMPTE RENDU DU QUESTIONNAIRE ANONYME DES PARTICIPANTS A LA MEDIATION FAMILIALE

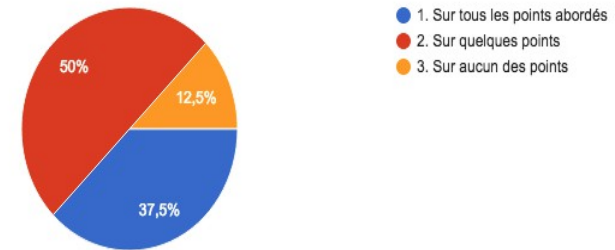
Selon vous, la médiation a-t-elle permis :

8 réponses



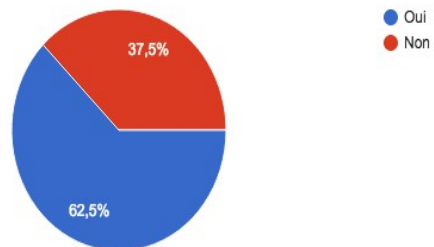
Etes-vous parvenus à des accords ?

8 réponses



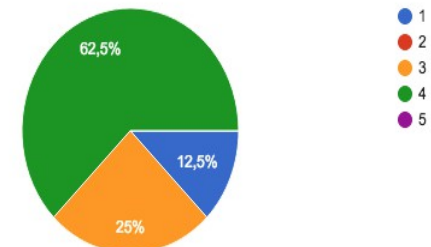
Selon vous, la totalité des points à négocier ont-ils été abordés ?

8 réponses



Etes-vous satisfait(e) de ces accords ?

8 réponses



MERCI À RINGRAZIÀ TI

À nome di u FALEP SPS, u Centru di Mediazione Famiglia vi ringrazia per u vostru sustegnu finanziariu al di là di e nostre preoccupazioni di ogni ghjornu, una vulintà di prumove a mediazione cum'è strumentu essenziale. U travagliu chì pudemu fà ogni ghjornu ùn saria micca pussibile senza l'assistenza finanziaria data ogni annu. Vogliu ringrazià dinò Barbara Sorba Ricci di CAF d'avè pigliatu u tempu di scuntràci, d'ascoltà, chì hà permessu di presentà i nostri prughjetti di manera più pertinente è constructiva. Sapemu chì seguitate da vicinu l'evoluzione di stu strumentu chì a so mutivazione hè assai forte, è vi ringraziemu.

Au nom du SPS de la FALEP, le Pôle de Médiation Familiale vous remercie de votre soutien financier au-delà de nos préoccupations quotidiennes, une volonté de faire valoir la Médiation comme un outil essentiel et incontournable. Le travail que nous sommes en mesure d'effectuer quotidiennement ne serait pas possible sans l'aide financière accordée chaque année.

Je remercie également Mme Barbara Sorba Ricci de la CAF d'avoir pris le temps de nous rencontrer, de nous écouter ce qui a permis de présenter de façon plus pertinente et constructive nos projets. Nous savons que vous suivez de près l'évolution de cet outil dont la motivation est très forte, et nous vous en sommes reconnaissants.

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES ET D'ÉDUCATION PERMANENTE

Immeuble le Louisiane - bât A - Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027 - 20181 Ajaccio Cedex 1

DÉCLARÉE LE 15 MARS 1957 PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD N° W2A 1000331

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Présenté selon le Décret 2003.1010 du 22 octobre 2003

Etablissement

Service de Prévention Spécialisée

Immeuble le Louisiane - bât B - Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027 - 20181 Ajaccio Cedex 1

tél. 04 95 21 41 97 / 04 95 22 35 34


Le Directeur Général

Jean Michel SIMON

La Présidente,

Hélène DUBREUIL-VECCHI


16 novembre 2021

TELEBUDGET

Le fichier TELEBUDGET permet de réaliser vos budgets conformément au cadre réglementaire en vigueur pour les établissements et services du secteur médico-social.

TELEBUDGET permet l'envoi direct de vos budgets à la plupart des autorités de tutelle et vous fait gagner un temps précieux.

- ▶ Avant de commencer à travailler sur TELEBUDGET, il est important de vérifier la version qui correspond à votre secteur. La version choisie fera apparaître une date et la déclinaison du secteur (EHPAD, Enfance/AH, SAD).
- ▶ Le principe retenu est que chaque information n'est saisie qu'une fois. Pour simplifier ces saisies, les zones sont identifiées avec la couleur jaune.
- ▶ Les documents peuvent être saisis dans l'ordre, en prenant les onglets (certains ne vous concernent peut être pas) de gauche à droite.

Vous pouvez sauvegarder vos budgets en enregistrant simplement le fichier TELEBUDGET (sur votre disque dur ou sur CD ROM)

L'envoi aux autorités de tutelle peut se faire directement par messagerie ou bien par CD ROM.

Si, malgré tout le soin apporté à la réalisation et à la vérification de TELEBUDGET, vous avez des observations à formuler, tant sur la forme que sur le fond, vous pouvez nous faire part de vos remarques à l'adresse suivante : hotline-gestionnaire@infodb.fr

**ANNEXE 1: CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

ETABLISSEMENT :	SERVICE DE PREVENTION	SPECIALISEE	
ADRESSE :	Im. Le Louisiane - Bât B Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027 20181 AJACCIO Cedex 1		
ORGANSIME GESTIONNAIRE :	FALEP DE CORSE DU SUD		
TELEPHONE :	04 95 21 41 97	FAX:	04 95 21 23 03 Email falepdg@falep2a,org
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement:	SIMON Jean Michel		
N° FINESS :	2A0022836		
CATEGORIE :	Club Equipe de prévention		
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :	15-mars-66		
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

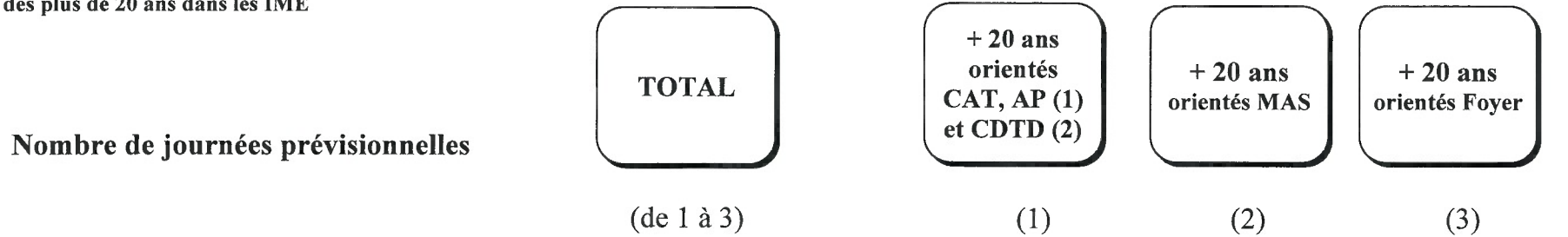


ANNEXE 1-1 . 2 : Activité de l'Etablissement ou du Service - Accueil des plus de 20 ans dans les IME (Instituts Médico-Educatifs)

*CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES*

Activité de l'Etablissement ou du Service

Accueil des plus de 20 ans dans les IME



TOTAL	
Externat	
Semi-internat	
Internat	
Autres	

(1) Atelier protégé
(2) Centre de distribution de travail à domicile

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

 GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS								
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures							
602	Achats stockés - autres approvisionnements							
603	Variation des stocks							
606	Achats non stockés de matières et fournitures	15 428,21	16 800,00	20 398,00		20 398,00		
607	Achats de marchandise							
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement							
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)							
SERVICES EXTERIEURS								
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical							
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	33 834,68	29 500,00	38 890,00		38 890,00		
6118	Sous-traitance: autres prestations de service							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6241	Transports de biens							
6242	Transports d'usagers	1 393,80	1 000,00	1 000,00		1 000,00		
6247	Transports collectifs du personnel	6 453,55	10 000,00	10 000,00		10 000,00		
6248	Transports divers							
625	Déplacements, missions et réceptions	1 301,21	3 000,00	1 500,00		1 500,00		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	9 746,13	10 000,00	10 000,00		10 000,00		
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur							
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur							
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur							
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur							
6287	Remboursement de frais							
6288	Autres prestations							
TOTAL GROUPE I		68 157,58	70 300,00	81 788,00		81 788,00		

ANNEXE 1-2 . 1 : Charges de la section d'exploitation

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
 GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL							
621 Personnel extérieur à l'établissement	14 822,50	15 000,00	15 000,00		15 000,00		
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500,00						
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	51 405,24	66 721,00	60 487,00		60 487,00		
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	13 866,00	18 665,00	14 358,00		14 358,00		
641 Rémunération du personnel non médical	563 487,01	671 346,00	624 238,00		624 238,00		
642 Rémunération du personnel médical							
643 Rémunération du personnel handicapé							
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	194 427,79	270 121,00	219 199,00		219 199,00		
646 Personnes handicapées							
647 Autres charges sociales	10 664,47	12 242,00	11 199,00		11 199,00		
648 Autres charges de personnel	885,64						
TOTAL GROUPE II	853 058,65	1 054 095,00	944 481,00		944 481,00		

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
 GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE							
612 Redevances de crédit bail	21 950,04	26 264,00	23 730,36	6 456,00	30 186,36		
6132 Locations immobilières	27 344,64	31 344,64	34 664,64	9 600,00	44 264,64		
6135 Locations mobilières	615,36	567,36	567,36		567,36		
614 Charges locatives et de co-propriété							
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	9 284,12	7 000,00	13 262,56		13 262,56		
6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers	760,22	700,00	750,00		750,00		
6156 Maintenance	3 246,70	3 200,00	3 664,00	3 016,80	6 680,80		
616 Primes d'assurances	6 568,92	6 850,00	6 600,81	1 526,50	8 127,31		
617 Etudes et recherches							
618 Divers	2 715,72		3 538,71		3 538,71		
623 Information, publications, relations publiques	1 267,91		500,00		500,00		
627 Services bancaires et assimilés	302,00	280,00	300,00		300,00		
635 Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)							
637 Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)							

ANNEXE 1-2 . 1 : Charges de la section d'exploitation

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires						
654	Pertes sur créances irrécouvrables						
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (<i>êts privés</i>)	107 920,49	94 278,38	78 171,81		78 171,81	
657	Subventions						
658	Charges diverses de gestion courante	30 015,26	17 000,00	26 400,00		26 400,00	
CHARGES FINANCIERES							
66	Charges financières						
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
673	Charges sur exercices antérieurs						
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
678	Autres charges exceptionnelles	4 588,33	30 110,92	27 606,47		27 606,47	
68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET AUX ENGAGEMENTS							
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 404,00	10 956,25	12 499,00	2 422,00	14 921,00	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir						
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation						
6816	Dotations dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles						
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants						
686	Dotations aux amortissements et provisions : charges financières						
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles						
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations						
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires						
68741	dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement						
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)						
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)						
68748	dont autres						
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles						
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	9 960,00					
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)	9 960,00					
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)						
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)						
TOTAL GROUPE III		235 943,71	228 551,55	232 255,72	23 021,30	255 277,02	
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 157 159,94	1 352 946,55	1 258 524,72	23 021,30	1 281 546,02	
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n	
002	Déficit de la section d'exploitation reporté						
005	Amortissements comptables excédentaires différés						
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 157 159,94	1 352 946,55	1 258 524,72	23 021,30	1 281 546,02	

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

 GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Recon-	Mesures	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)							
732	Produits à la charge de l'Etat							
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	939 161,68	942 004,31	950 971,43		950 971,43		
734	Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)							
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées							
7351	dont produits à la charge de l'assurance maladie							
7352	dont produits à la charge du département							
7353	dont produits à la charge de l'utilisateur							
738	Produits à la charge d'autres financeurs							
TOTAL GROUPE I		939 161,68	942 004,31	950 971,43		950 971,43		

 GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082							
7082	Participations forfaitaires des usagers	641,35	600,00	600,00		600,00		
70821	dont forfaits journaliers							
70822	dont participations des personnes handicapées prévues au quatrième alinéa de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles							
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les établissements et services d'aide par le travail							
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers							
71	Production stockée							
72	Production immobilisée							
74	Subventions d'exploitation et participations	435 092,96	380 000,00	328 274,59		328 274,59		
75	Autres produits de gestion courante	7 152,20	1 700,00	1 700,00		1 700,00		
603	Variation des stocks (en recettes)							
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical							
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical							
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées							
6459/69	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres							
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)							
TOTAL GROUPE II		442 886,51	382 300,00	330 574,59		330 574,59		

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
			(3)	(4)	(5) = (3) + (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
76	Produits financiers						
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 042,38					
773	Produits sur exercices antérieurs						
775	Produits de cessions d'éléments d'actif						
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 160,00					
778	Autres produits exceptionnels						
AUTRES PRODUITS							
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)						
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)						
787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)						
78725	dont reprise sur amortissements dérogatoires						
78741	dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture au bilan						
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes						
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes						
78748	dont autres reprises (sur provisions réglementées)						
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles						
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)	34 211,00					
79	Transfert de charges d'exploitation						
791	dont transfert de charges d'exploitation						
796	dont transfert de charges financières						
797	dont transfert de charges exceptionnelles						
TOTAL GROUPE III		37 413,38					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 419 461,57	1 324 304,31	1 281 546,02		1 281 546,02	
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n	
002	Excédent de la section d'exploitation reporté		28 642,24				
005	Amortissements comptables excédentaires différés						
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 419 461,57	1 352 946,55	1 281 546,02		1 281 546,02	

ANNEXE 1-3 . 1 : Section d'investissement : emplois

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	10000,00		
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	1160,00		
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			
15	Provisions pour risques et charges			
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées			
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison investissement			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	8482,44	32975,60	14110,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	2012,40		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (reprises)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (reprises)			
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (déficit)			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement	155536,56	158273,18	147395,00
TOTAL GENERAL		177191,40	191248,78	161505,00

ANNEXE 1-3 . 2 : Section d'investissement : Ressources

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves		
1161	Amortissements comptables excédentaires différés		
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables		
Dotations aux provisions			
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)		
15	Provisions pour risques et charges		
Augmentation des dettes financières			
16	Emprunts et dettes assimilées		
17	Dettes rattachées à des participations		
Compte de liaison investissement			
18	Compte de liaison		
Immobilisations (sorties)			
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	2012,40	
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Autres			
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	9404,00	12153,81
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (dotations)		
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (dotations)		
001	Résultat cumulé antérieur (excédent)	165775,00	179094,97
004	Amortissements comptables excédentaires différés		
	Déficit prévisionnel d'investissement		
	TOTAL GENERAL	177191,40	191248,78

ANNEXE 1-3 . 3 : Calcul des tarifs ou de la dotation globale de financement

Proposition de
l'établissement

Retenu par l'autorité
de tarification

A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	1 281 546,02	
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III	330 574,59	
C	Reprises sur le compte 11 511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement).		
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1).		
E	Solde débiteur du compte 116-2 : Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282 : Dettes provisionnées pour congés à payer.		
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3 : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45 du code de l'action sociale et des familles et au compte 116-8.		
G	A : (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées.	950 971,43	
H	(+/-) Reprises de résultat		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G + ou : H	950 971,43	
Dotation globale de financement			
Nombre de journées			
	- Externat		
	- Intégration scolaire		
	- Semi-internat		
	- Internat		
Prix de journée moyen de l'année			
	- Externat		
	- Intégration scolaire		
	- Semi-internat		
	- Internat		
Nombre de forfaits ou de séances			
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance			

Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en équivalent temps plein		Nombre équiva- lents temps plein résultant du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein	Proposé			
						En plus	En moins		
1	Direction/Encadrement								
- Direction	1,00			1,00	1,00				
- Encadrement									
- Chef de service éducatif									
TOTAL 1	1,00			1,00	1,00				
2	Administration/Gestion								
- Administration		1,00	0,50	1,00	0,50				
- Gestion		1,00	0,50	1,00	0,50				
TOTAL 2		2,00	1,00	2,00	1,00				
3	Services généraux								
- Services généraux									
- Veuilleur de nuit									
- Maître de maison									
- Ménage									
- Lingerie									
- Ouvrier d'entretien									
- Surveillant de nuit									
- Agent de service hospitalier									
TOTAL 3									
4	Restauration								
- Cuisinier									
- Commis de cuisine									
- Restauration									
TOTAL 4									
5	Socio-éducatif								
- Education									
- Educateur spécialisé	10,00			10,00	10,00			2,00	
- Moniteur éducateur	3,00			3,00	3,00			1,00	
- Educateur technique	1,00			1,00	1,00				
- Educateur de jeunes enfants									
- Educateur sportif									
- Educateur scolaire									
- Animateur	3,00			3,00	3,00				
- Assistant social							1,00		
- Assistante familiale									
- Aide à domicile									
- Auxiliaire de vie social									
- Aide familiale									
- Enseignant EN									
- Animateur 1ere catégorie									
- Animateur 2e catégorie									
- Aide médico-psychologique									
- CESF									
- Autres éducatifs	3,00			3,00	3,00		2,29	2,00	
TOTAL 5	20,00			20,00	20,00		3,29	5,00	
6	Paramédical								
- Paramédical									
- Psychologue									
- Ergothérapeute									
- Aide médico-psychologique									
TOTAL 6									
7	Médical								
- Médical									
- Puéricultrice									
- Infirmier diplômé d'Etat									
TOTAL 7									
8	Autres								
- Autres									
TOTAL 8									
TOTAL	21,00	2,00	1,00	23,00	22,00		3,29	5,00	

Commentaires

CF DOCUMENT JOINT

